



**DELIBERATION n° Del.2024-IV-61**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**03 MAI 2024**

De la publication le

**03 MAI 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Florence GONZALES a donné procuration à Sophie FERNANDEZ  
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

## Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Co-rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire**

La Municipalité souhaite mettre en œuvre une politique concertée de prévention de la délinquance et de vigilance en matière de sécurité des citoyens.

Considérant que la loi du 25 mai 2021 pour la sécurité globale préservant les libertés modifie le Code de Sécurité Intérieur (article L132-4) en prévoyant qu'outre les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans les communes de plus de 5 000 habitants, le Maire ou son représentant préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). La loi abaisse le seuil de création d'un CLSPD aux communes de 10 000 habitants à 5 000 habitants.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire (article D 132-8 du Code de la sécurité intérieure). Présidé par le Maire, le CLSPD comprend notamment :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du Conseil Départemental, ou son représentant ;

- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- les forces de sécurité intérieure ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Un CLSPD a vocation à créer une synergie dans l'échange d'informations entre les élus, les services de l'Etat, les forces de sécurité intérieure, le Conseil Départemental et les différents acteurs de ce domaine. C'est un cadre de concertation qui permet de dégager des priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Le CLSPD peut se réunir dans le cadre de plusieurs formations : plénière, restreinte ou groupe de travail. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur joint en annexe.

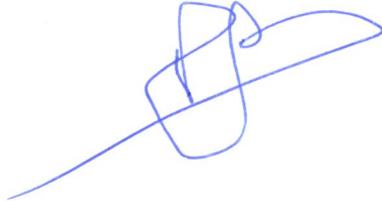
Les échanges au sein des différentes instances du CLSPD pouvant revêtir un caractère sensible, confidentiel ou secret, il est nécessaire d'en encadrer les modalités au travers d'une charte déontologique jointe en annexe.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

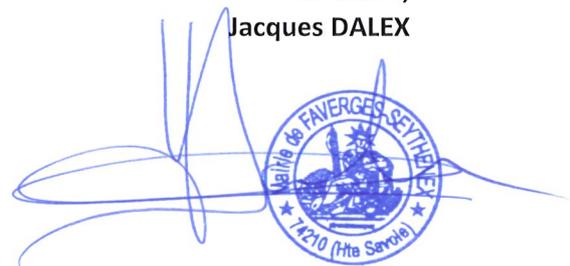
-  **AUTORISE** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
-  **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance joint en annexe,
-  **APPROUVE** la charte de déontologie du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance jointe en annexe,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2024-IV-61 du 24 Avril 2024**